

LA REGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENT

COMPRENDRE

LA REGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENT



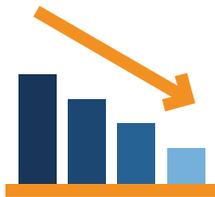
Retenez l'essentiel
de la réglementation
anti-endommagement !



LA RÉGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENT

2012

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA RÉGLEMENTATION



Pourquoi ?

Pour réduire de manière très significative les dommages sur

Objectif :

SÉCURITÉ

40% RÉSEAUX SENSIBLES



GAZ COMBUSTIBLE
HYDROCARBURE



PRODUITS CHIMIQUES



ÉLECTRICITÉ
BT HTA HTB
1 FEUX TRICOLORES



INSTALLATIONS
FERROVIAIRES
OU GUIDÉES



CHAUFFAGE ET
CLIMATISATION



TRANSPORT
DE DÉCHETS
PAR DISPOSITIF



DIGUES DE
SUBMERSION &
INONDATIONS

60% RÉSEAUX NON SENSIBLES



ASSAINISSEMENT
ET PLUVIAL



TÉLÉCOM-
MUNICATIONS
& FEUX TRICOLORES



EAU POTABLE



LA REGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENT



Envois « dématérialisé »
e-mail xml

9 jours



Envois « classique »
courrier et fax

15 jours

DÉLAIS DE RÉPONSE À VOS DES DT-DICT

&

VALIDITÉ

3 mois
si la commande des travaux
n'est pas signé

pas de validité
si le marché est signé



7 jours

9 jours

3 mois
si les travaux ne sont
pas entrepris

6 mois
si la durée des travaux
est supérieure



9 jours

15 jours

3 mois
si les travaux ne sont
pas entrepris

6 mois
si la durée des travaux
est supérieure



2 jours

2 jours



max 48h

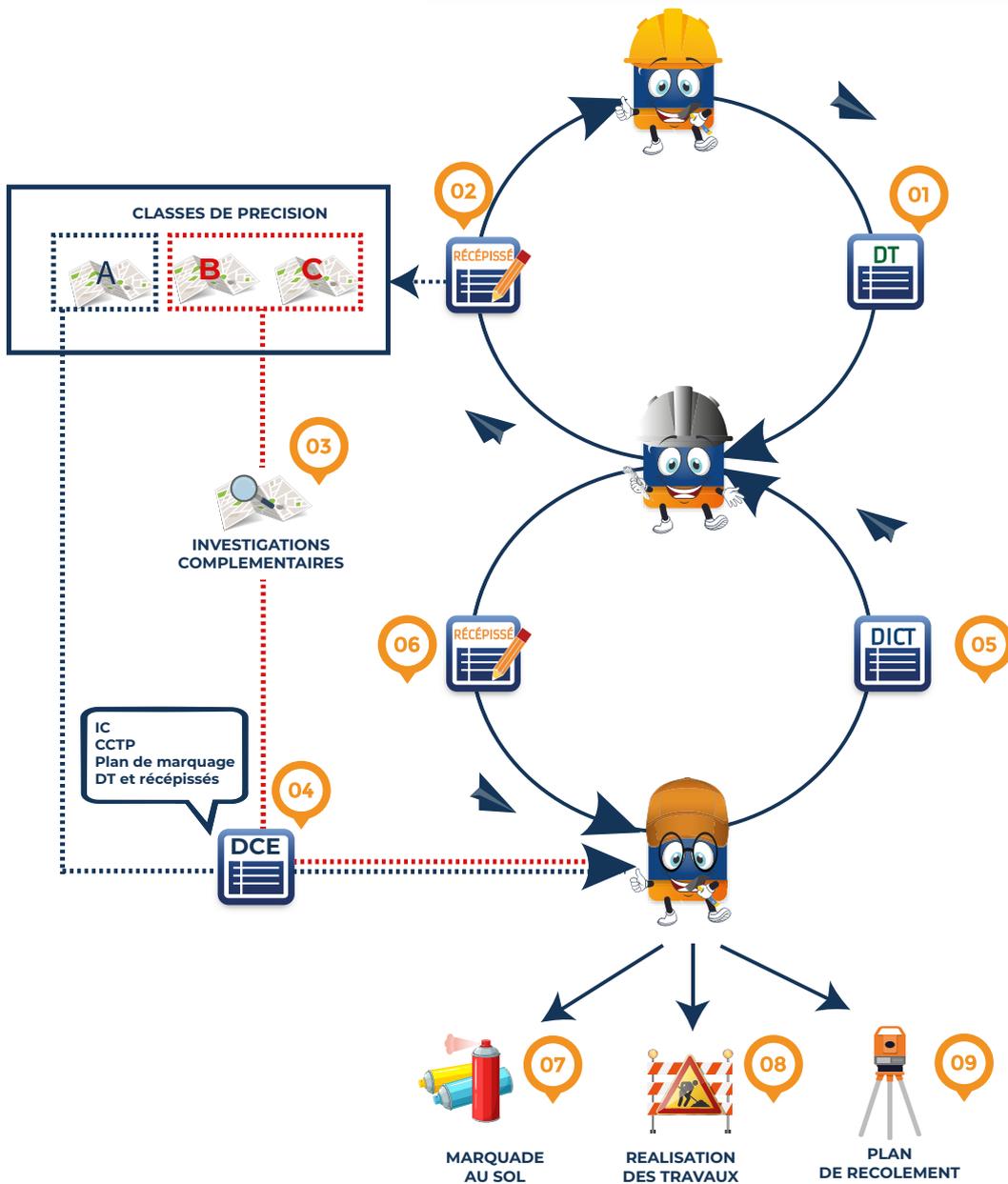
max 48h



LA REGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENT



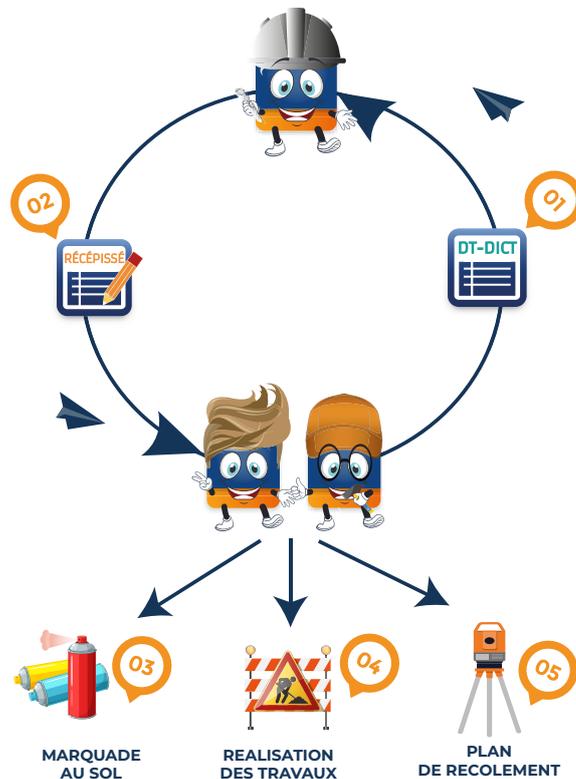
QUI EST CONCERNÉ DANS LE CADRE D'UNE DT SEULE PUIS D'UNE DICT ?



LA REGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENT



**QUI EST CONCERNÉ DANS LE CADRE
DE LA DT-DICT CONJOINTE ?**



LA REGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENT

QUI COMMANDE ET PAYE LES IC ?

QUI REALISE
LES IC, OL & ML ?



QUI PAYE
LES IC, OL & ML ?

**100 %
L'exploitant**

**100 %
L'exploitant**

**100 %
L'exploitant**

**100 %
Le responsable projet**

Il dispose à cet effet (cf arrêté du 15 février 2012) **d'un délai complémentaire de 15 jours** (jours fériés non compris) pour transmettre les éléments relatifs à la localisation de l'ouvrage.

Les mesures de Localisation (ML) peuvent se limiter à l'emprise des travaux augmentée de 2 m et se limiter aux branchements non cartographiés ni pourvus d'affluents visibles, ni dotés de dispositif automatique de sécurité.

L'exploitant demande au responsable de projet de faire des **Investigations Complémentaires (IC)** à sa charge au prorata de la longueur non classe A.

Ces IC doivent être confiées à un prestataire certifié ou ayant recours à un prestataire certifié, dans un marché spécifique ou dans le cadre d'un lot séparé du marché de travaux.

L'exploitant prévoit **une réunion sur site** pour apporter les informations relatives à la localisation de l'ouvrage.

L'exploitant profite de la réunion sur site pour soit :

- Effectuer sous sa responsabilité des **ML** de la partie de son ouvrage située dans la zone d'emprise du projet.
- Procéder au **traçage** au sol de son réseau, sous sa responsabilité et à ses frais.
- Remettre des **plans conformes**.

Lorsqu'en plus des IC, des **OL (Opération de Localisation)** sont effectuées, celles-ci sont à la charge du responsable de projet.

Il doit fournir dans le **DCE** ou à défaut au titulaire du marché de travaux avant le démarrage, la liste des exploitants de réseaux communiquée par le GU, la totalité des DT et leurs réponses ainsi que le résultat des IC et des OL éventuelles et toutes les informations qu'elles contiennent.

LES
MODALITES



LA RÉGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENT

Si les réseaux **ne sont pas tous cartographiés en classe A** et que cela peut remettre en cause le projet ou mettre en cause la sécurité, le responsable de projet doit lancer, quand il n'y a pas de dérogation possible, des **investigations complémentaires (IC)**.

CLASSES DE PRÉCISION

#INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES

Classe A

 Incertitude inférieure ou égale à 40 cm s'il est rigide, ou à 50 cm s'il est flexible

Classe B

 Incertitude maximale de localisation supérieure à celle relative à la classe A et **inférieure ou égale à 1,5 mètre**

Classe C

 Incertitude maximale de localisation **supérieure à 1,5 mètre**, ou si son exploitant n'est pas en mesure de fournir la localisation correspondante



FOCUS RENOUVELLEMENT CERTIFICATION ET AIPR

Trois catégories de personnes doivent disposer d'une **Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR)** :

#CONCEPTEUR

#ENCADRANT

#OPERATEUR



La réglementation DT-DICT prévoit un renouvellement de l'examen AIPR tous les 5 ans. Pour les premiers à avoir validé l'AIPR en 2016, l'heure est au renouvellement de votre attestation.

CONTACTEZ-NOUS

